



Avantages en nature -Restauration

Par **EzIII**, le **15/06/2016** à **18:49**

Bonjour, je travaille dans un restaurant depuis peu. On nous propose de manger sur place et cela est déduit de notre paye. Rien d'anormal jusque là. Mais les repas NON pris sont également déduits de notre salaire. Je voudrais donc savoir si notre employeur est en tord ou non.

Merci

Par **miyako**, le **15/06/2016** à **18:59**

bonsoir,

L'employeur n'est pas en tord ,pour ceux des salariés qui ne veulent pas manger sur place ,c'est leur affaire.Soit tout le monde ne mange pas et dans ce cas,pas de retenue sur la paye et versement d'une indemnité compensatrice de repas équivalente et imposable;soit il fournit le repas à tout le monde et c'est l'avantage en nature déduite la paye et imposable.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **15/06/2016** à **19:36**

Bonjour,

C'est la règle qu'à partir du moment où l'employeur prévoit le service d'un repas, l'avantage en nature vous soit quand même appliqué même si vous refusez de le consommer et peu importe si tout le Personnel refuse...